

**VILLE DE SAINT MICHEL DE MAURIENNE****PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 février 2026

Le 23 février 2026 à 19 Heures 15 minutes, Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Gaëtan MANCUSO, Maire,

**Etaient présents** : Armelle MASCIA, Josette ROSSERO, Bernard JULLIARD, Josiane JACOB, Gilbert QUEANT, Evelyne RICHARD, Michel NORAZ, Yves BETEMPS, Marc BOIS, Barbara BOLOGNESI, Jean-Pierre EXARTIER, Jean-Louis SASSO et Isabelle SAINTIER

**formant la majorité des membres en exercice**

**Absents excusés et représentés** : Joëlle LACOSTE (pouvoir à Jean-Louis SASSO), Isabelle GROS (pouvoir à Jean-Pierre EXARTIER), Noémie EXCOFFIER (pouvoir à Armelle MASCIA), Pauline DIDIER-MARCHESE (pouvoir à Gaëtan MANCUSO)

**Absents** : Gabriel ROSSERO

**Secrétaires de séance** : Armelle MASCIA

**Date de Convocation** : 16 février 2026

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Mme Armelle MASCIA est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire indique que la séance est enregistrée.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal**

En vertu de l'article L.2121-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver ce procès-verbal.

Vote : unanimité

### **3. Compte rendu sur l'utilisation des délégations du conseil municipal au maire**

Monsieur le Maire expose qu'afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités territoriales prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire et ce en application des articles L.2122-22 et L.2122-23.

Dans ce cadre, le Maire prend des décisions en vertu de la délibération n° 058/2020 du 26 mai 2020, dont il rend compte au conseil municipal. Ces décisions sont transmises sous la forme d'un tableau récapitulatif qui vous a été transmis avec l'ordre du jour. Ce tableau récapitule les décisions du maire depuis le 26 janvier 2026. Pour information, les décisions du Maire sont des actes soumis à l'obligation de transmission au Préfet.

**Voir liste des engagements annexée**

**ETAT ENGAGEMENTS DEPENSES FONCTIONNEMENT BP COMMUNE DU 21 01 2026 AU 09 02 2026**

N.	Tiers	Objet	Compte	Mt_HT	Mt_TTC	Mt_Reste_Eng	Date
20	FABREGUE DUO	RELIURES ETAT CIVIL 2011 A 2020 ET TABLES DECENNALES 1963 A 2022	6288	825,60 €	825,60 €	825,60 €	23/01/2026
12	CDG	MISSION ASSISTANCE ET CONSEIL EN PREVENTION - OFFRE DU 11/01/2024	6228	2 060,00 €	2 060,00 €	1 460,00 €	26/01/2026
120	CABINET GE-ARC	BORNAGE DELIMITATION DIVISION PROPRIETE SECTION B PARCELLE 970 FEUILLE 3 - DEVIS N°202503-09272	62268	2 284,09 €	2 740,91 €	2 740,91 €	26/01/2026
201	CDMF AVOCATS	HONORAIRES AFFAIRE RICHARD JF DEMANDE ANNULATION DCM COMMUNE 07/02/2020	6227	2 250,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €	26/01/2026
21	AMAZON EU	PIECES POUR REPARATIONS VEHICULES - BALAIS DE CHARBON - COMMANDE DU 23/01/2026	61551	9,05 €	9,05 €	9,05 €	26/01/2026
22	IMPRIMERIE CHAL	ENVELOPPES MAIRIE A FENETRE - DEVIS N°2026-112131 DU 19/01/2026	6236	259,00 €	310,80 €	310,80 €	26/01/2026
224	CDMF AVOCATS	HONORAIRES RECOURS GRACIEUX MILLERET	6227	4 100,00 €	4 920,00 €	4 920,00 €	26/01/2026
23	IMPRIMERIE CHAL	ENVELOPPES POCHETTES MARIEE SANS FENETRE - DEVIS N°2026-112132 DU 19/01/2026	6236	328,00 €	393,60 €	393,60 €	26/01/2026
234	ETS RICHARD	FABRICATION CLES CHAPELLES	60632	550,00 €	660,00 €	660,00 €	26/01/2026
236	CABINET GE-ARC	HONORAIRES RECONNAISSANCE LIMITE COPROPRIETE LE ST MICHEL	62268	1 586,71 €	1 904,05 €	1 904,05 €	26/01/2026
254	MP CHARPENITE	NETTOYAGE TOITURE GITE THYL - DEVIS N°D-562 DU 15/05/2025	615221	150,00 €	165,00 €	165,00 €	26/01/2026
262	GONZALES Thomas	ANIMATION MARCHÉ HEBDO - REPAS MUSIENS	6233	50,00 €	50,00 €	50,00 €	26/01/2026
271	YVROUD EF	REMPLACEMENT PURGEURS ET DISCONNECTEUR CHAUFFERIE - MARINTAN - DEVIS N°CHA-24-06-112 DU 27/05/2024	615221	1 114,42 €	1 114,42 €	1 114,42 €	26/01/2026
286	SOCIETE D'ECONO	REALISATION ETATS DES LIEUX ALPAGES COMMUNAUX	611	8 280,00 €	8 280,00 €	8 280,00 €	26/01/2026
302	ONF	PROGRAMME PATRIMONIAL 2024 - TRAVAU DE MAINTENANCE ET TOURISTIQUE - DEVIS N°DEC-24-884515-00568950	61524	1 960,00 €	2 352,00 €	2 352,00 €	26/01/2026
312	OXYGENAIR	CONTROLE ET RAPPORT QUALITE DE L'AIR DANS LES ECOLES - CONTRAT N°S43/2025 DU 11/06/2025	611	2 200,00 €	2 640,00 €	2 640,00 €	26/01/2026
328	COLLET EQUIPEME	ENTRETIEN EQUIPEMENT PLAN CUISSON GAZ SALLE DES FETES - DEVIS N°30002628 DU 05/07/2024	61558	126,00 €	126,00 €	126,00 €	26/01/2026
346	ONF	PROGRAMME ONF 2025 (AERE PARTIE) - DEVIS N°DEC-25-884515-00607173/17257 DU 04/07/2025	61524	3 927,27 €	4 320,00 €	4 320,00 €	26/01/2026
364	EXCALIBUR COMIC	ACHAT MANGA BIBLIOTHEQUE	6065	146,28 €	155,35 €	155,35 €	26/01/2026
370	GONZALES Thomas	ANIMATION MERCE HEBDO DU 01/08/2025 - REPAS MUSIENS - COMMANDE N°37 DU 21/07/2025	6233	40,00 €	40,00 €	40,00 €	26/01/2026
46	CMI	PLAN RESEAUX CABLAGE FIBRE BIBLIOTHEQUE - DEVIS N°DE00002124 DU 23/01/2024	6288	2 708,64 €	2 708,64 €	2 708,64 €	26/01/2026
503	BOCHU TP	ABATAGE ET ELAGAGE ARBRES A 6 M DE HAUTEUR LA FRATERNELLE PARKING FACE AU MARINTAN	61524	6 720,00 €	8 064,00 €	8 064,00 €	26/01/2026
514	CDMF AVOCATS	HONORAIRES AVOCATS - CONVENTION SF/SF/PB-FP24433 DU 30/10/2024	62268	2 101,00 €	2 521,20 €	2 521,20 €	26/01/2026
519	AED	ELECTRO VANNE PISCINE - DEVIS N°42042 DU 05/11/2024	60632	138,58 €	166,30 €	166,30 €	26/01/2026
530	EXPERTISEDART	EXPERTISE TAPISSERIE D'AUBUSSON - ESPACE ALU - DEVIS DU 19/07/2025	62268	1 652,60 €	1 652,60 €	1 652,60 €	26/01/2026
537	MAURIEENNE PL	REPARATION VEHICULE CD-065-AC - DEVIS N°5558 DU 07/10/2025	61551	766,92 €	920,30 €	920,30 €	26/01/2026
542	YVROUD EF	REMPLACEMENT VANNE CHAUFFERIE PISCINE - DEVIS N°SAJ/24-11-291 DU 18/11/2024	615221	585,15 €	702,18 €	702,18 €	26/01/2026
550	QREALIS	ANIMATION JEUX DE SOCIETE BIBLIOTHEQUE - DEVIS N°1228 DU 07/10/2025	6288	250,00 €	250,00 €	250,00 €	26/01/2026
557	COVELEV	VERIFICATION ET MAINTENANCE PERIODIQUE MACHINE MOBILE AVEC CONDUCTEUR - DEVIS N°30095 DU 07/10/2025	6156	412,20 €	494,64 €	494,64 €	26/01/2026
560	CDG	MISSION TEMPORAIRE ARCHIVAGES	6228	1 475,00 €	1 475,00 €	1 475,00 €	26/01/2026
561	THOMASSON TRAIT	REPAS DES AINES - TRAITEUR - DEVIS DU 09/09/2025	6232	5 380,00 €	5 380,00 €	5 380,00 €	26/01/2026
566	ART BOIS	ENTRETIEN TOITURE MAISON PAROISSIALE-DEVIS ESTO0683 DU 04/09/2023	615228	4 434,00 €	4 434,00 €	4 434,00 €	26/01/2026
570	GUISEPPIN SAS	DEPANNAGE CHAUFFAGE GYMNASIUM - DEVIS N°DE4574 DU 25/11/2024	615221	323,00 €	387,60 €	387,60 €	26/01/2026
608	CABINET GE-ARC	DIVISION BORNAGE ET CONSTITUTION SERVITUDE VENTE MAISON 23 CHEMIN DE LA ROCHE - DEVIS N°202510-09716	62268	2 034,00 €	2 440,80 €	2 440,80 €	26/01/2026
623	NETARFTS	REFECTION ECLAIRAGE BIBLIOTHEQUE CROIX BLANCHE	615221	1 806,96 €	1 806,96 €	1 806,96 €	26/01/2026
653	CCMG	FORMATION POSTURE ET METHODE DE CHEF DE PROJET - DEVIS N°D-202502 DU 30/10/2025	6184	833,00 €	833,00 €	833,00 €	26/01/2026
656	IMMO DIAG CONTR	DIAGNOSTIC AUDIT ENERGETIQUE MAISON 23 CHEMIN DE LA ROCHE - DEVIS N°D25-10784 DU 13/10/2025	62268	1 000,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	26/01/2026
672	GARAGE PHIL AUT	ECHANGE POMPE ESSENCE KANGOO ASTREINTE-DEVIS 1300	61551	197,43 €	236,92 €	236,92 €	26/01/2026
673	VALLOIRE TOURIS	PARTENARIAT PUB - HIVER 2025 2026 - ESPACE ALU	6231	150,00 €	150,00 €	150,00 €	26/01/2026
681	EOLYA	REPARATION FUITE D'EAU GENDARMERIE - DEVIS N°DE-2512-112-A1 DU 03/12/2025	615228	455,00 €	546,00 €	546,00 €	26/01/2026
685	BARRAULT	REPARATION JUMPER AC-390-YR - DEVIS N°2025/1205027 DU 05/12/2025	61551	448,50 €	538,20 €	538,20 €	26/01/2026
686	BERNARD TRUCKS	PIECES POUR REPARATIONS VEHICULES - DEVIS N°5004042 DU 05/12/2025	61551	549,40 €	659,28 €	659,28 €	26/01/2026
701	DSS	BATTERIES 18V - DEVIS N°37115-1 DU 17/12/2025	60632	358,40 €	430,08 €	430,08 €	26/01/2026
703	AMAZON EU	CABLES + INTERRUPTEUR INFORMATIQUE - COMMANDE DU 19/12/2025	60632	24,86 €	24,86 €	24,86 €	26/01/2026
707	YESSS ELECTRIQU	2 INTERRUPTEURS SECTIONNEURS STADE	60632	163,40 €	163,40 €	163,40 €	26/01/2026
79	MESUR ALPES	BORNAGE BÂTIEMENT LA FRATERNELLE GRAND RUE - DIVISION DE TERRAIN BATIGERE - DEVIS 13847 DU 14/02/25	62268	2 297,00 €	2 756,40 €	2 756,40 €	26/01/2026

94	GERMAIN ELECTRI	CONTRAT MAINTENANCE PHOTOVOLTAIQUE A LA BUFFAZ - DEVIS N°250065 DU 24/02/2025	6156	330,00 €	396,00 €	396,00 €	396,00 €	26/01/2026
25	SICOLI COPY	REALISATION PANNEAU GRAND CHANTIER DIBOND AFFICHAGE PARKING DE LA GARE - DEVIS N°14850 DU 19/01/26	6236	40,00 €	48,00 €	48,00 €	48,00 €	27/01/2026
32	BASE ECO PLATEF	FORMATION AIPR OPERATEUR - DEVIS N°2025-DEVIS0380 DU 21/01/2026	6184	360,00 €	432,00 €	432,00 €	432,00 €	29/01/2026
33	BASE ECO PLATEF	FORMATION AGENTS HABILITATIONS ELECTRIQUES - DEVIS N°2025-DEVIS0347 DU 11/12/2025	6184	1 802,50 €	2 163,00 €	2 163,00 €	2 163,00 €	29/01/2026
37	IHA	ADHESION INSTITUT POUR L'INSTOIRE DE L'ALUMINUM ANNEE 2026 - ESPACE ALU	6281	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	29/01/2026
38	PORTE DE MAURIE	ADHESION 2026 - OT PORTE DE MAURIENNE - ESPACE ALU	6182	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	29/01/2026
41	ASCORIA	ASSISTANCE AUDIT ET CONSEIL EN ASSURANCE - ANNEE 2026	62268	2 750,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €	05/02/2026
42	EASYFLYER	IMPRESSION GAZETTE DE MARS - DEVIS N°EFL-HBC-776861 DU 03/02/2026	6236	114,00 €	136,80 €	136,80 €	136,80 €	06/02/2026
43	AED	PRODUITS ENTRETIEN CTM	60631	971,59 €	1 165,91 €	1 165,91 €	1 165,91 €	06/02/2026
44	SOVB	BALAIS POUR BALAYEUSE - DEVIS N°84-DE82675 DU 30/01/2026	60632	1 251,65 €	1 501,98 €	1 501,98 €	1 501,98 €	06/02/2026
47	SCEA FLORANCY/D	COMMANDES DE FLEURS HORTICULTEUR - DEVIS N°25100008 DU 21/01/2026	6068	8 499,45 €	9 283,40 €	9 283,40 €	9 283,40 €	06/02/2026
49	NATURALIS	TERREAU POUR PLANTATIONS FLEURISSEMENT - DEVIS N°856922 DU 27/01/2026	6068	5 588,90 €	5 588,90 €	5 588,90 €	5 588,90 €	06/02/2026
51	AED	PRODUITS ENTRETIEN ECOLE MATERNELLE - DEVIS N°320001224 DU 03/02/2026	60631	117,00 €	140,40 €	140,40 €	140,40 €	06/02/2026
52	AED	PRODUITS ENTRETIEN ECOLE PRIMAIRE - DEVIS N°320001226 DU 04/02/2026	60631	31,57 €	37,88 €	37,88 €	37,88 €	06/02/2026

**ETAT ENGAGEMENTS INVESTISSEMENT BP COMMUNE DU 21 01 2026 AU 09 02 2026**

N.	Opération	Tiers	Objet	Compte	Mt_HT	Mt_TTC	Mt_Reste_EIAP-AE	Date
13	143	SIGNATURE	PANNEAUX DE POLICE HORS EMBLACEMENT - DEVIS N°26010541 DU 14/01/2026	2152	391,90 €	470,28 €	470,28 €	16/01/2026
18		SOLIHA	MISSION AIDE SUBVENTION FACADES	20422	5 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	16/01/2026
5	167	PUBLIFLASH	SIGNALETIQUE ENTREE DE VILLE - DEVIS N°D-20251665 DU 08/12/2025	2181	12 026,00 €	14 431,20 €	8 658,20 €	16/01/2026
24	141	EIFFAGE TRAVAUX	TRAVAUX AMENAGEMENT TROTTOIR RUE DES TEMPLIERS - DEVIS N°SP/DRF/2026-2 DU 19/01/2026	2152	2 550,98 €	3 061,18 €	3 061,18 €	27/01/2026
26	139	SOLIHA	AMO REHABILITATION LOGEMENTS COMMUNAUX	21318	17 900,00 €	21 480,00 €	21 480,00 €	27/01/2026
28	139	SYNERGIE MAURIE	BRANCHEMENT ELECTRIQUE NEUF MONOPHASE FOUR COMMUNAL LA BUFFAZ - DEVIS N°DM2026-02 DU 19/01/2026	21318	693,00 €	831,60 €	831,60 €	27/01/2026
29	141	EIFFAGE TRAVAUX	TRAVAUX REPARATION TROTTOIR SECTEUR DU VIGNY - DEVIS N°SP/DRF/2026-1 DU 19/01/2026	2151	775,60 €	930,72 €	930,72 €	29/01/2026
30	139	BOUTTELEC	BLOCS AUTONOMES ALARME TYPE GITE DU THYL ET ECOLE DE MUSIQUE - DEVIS N°D2261-441 DU 12/01/2026	multi	398,00 €	477,60 €	477,60 €	29/01/2026
31	143	SIGNATURE	ACHAT PANNEAUX VILLARZEMBRUN - DEVIS N°26013436 DU 23/01/2026	2152	297,48 €	356,98 €	356,98 €	29/01/2026
35	143	BOUTTELEC	COUPURE POMPIER POUR SUPPORT ENTREE DE VILLE - DEVIS N°D2261-443 DU 20/01/2026	21536	307,75 €	369,30 €	369,30 €	29/01/2026
36	172	BOUTTELEC	FOURNITURE ET POSE CAISSON VMC NOUVEAU GYMNASIE - DEVIS N°D2261-442 DU 19/01/2026	21314	2 600,00 €	3 120,00 €	3 120,00 €	29/01/2026
39	143	ALPHA DATA CAIS	ACHAT CAISSE ENREGISTREUSE - ESPACE ALU - DEVIS N°DVA-004049 DU 23/01/2026	21838	1 450,00 €	1 740,00 €	1 740,00 €	29/01/2026
40	139	STEBAT	DIAGNOSTIC FISSURES GARAGE AU CTM - CONVENTION HONORAIRE N°D2601047 DU 22/01/2026	21318	780,00 €	936,00 €	936,00 €	30/01/2026
105	165	ASVITEC	HONORAIRES AMO MISE EN PLACE DE VIDEOPROTECTION	2151	1 421,50 €	1 705,80 €	1 409,70 €	06/02/2026
48	170	BCS BILL CHAUFF	TRAVAUX REGULATION ECOLE ELEMENTAIRE - DEVIS N°DE000000174 DU 28/01/2026	21312	1 654,00 €	1 984,80 €	1 984,80 €	06/02/2026
50	162	CMI	RENOUVELLEMENT POSTES INFORMATIQUES - DEVIS N°DE00002592 DU 27/01/2026	21838	8 353,33 €	10 000,00 €	10 000,00 €	06/02/2026



**4. REVITALISATION- Signature de la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) 2026-2031**

Mme Elise BALCAEN, cheffe de projet revitalisation du bourg-centre à la communauté de communes Maurienne Galibier, invitée à participer à la séance, présente le projet Opération de revitalisation du Territoire.

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.303-2 et suivants du Code de la construction et de l'habitation relatifs aux Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT),

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN),

La Communauté de Communes Maurienne Galibier et la commune de Saint-Michel-de-Maurienne, conscientes de la nécessité d'inverser la tendance actuelle de dévitalisation du centre-bourg se sont engagées dans la construction d'une stratégie de revitalisation du centre-bourg de Saint-Michel-de-Maurienne dès l'année 2024.

Les deux collectivités ont travaillé de concert, sur la base d'un diagnostic, puis de la construction d'un plan d'action pour définir une stratégie touchant toutes les thématiques : le commerce et l'économie, l'habitat, le traitement des friches, le tourisme, l'image du centre-bourg, l'attractivité du territoire... et visant à faire rayonner le centre-bourg de Saint-Michel-de-Maurienne, lieu de ressources au service de tous.

Cette stratégie s'articule autour de quatre orientations stratégiques :

1. Soigner l'image de la ville, mettre en œuvre le choc d'embellissement,
2. Accueillir en centre-bourg,
3. Animer la vie ici,
4. Penser la ville de demain à travers la mobilité.

Ces orientations stratégiques se déclinent ensuite en un plan d'action prévisionnel de 31 actions, portées par la Communauté de Communes Maurienne Galibier, la commune de Saint-Michel-de-Maurienne et l'Office de Tourisme Maurienne Galibier. De nombreuses actions sont déjà lancées.

Les collectivités souhaitent formaliser leur engagement à œuvrer en faveur de la revitalisation du centre-bourg de Saint-Michel-de-Maurienne et de Maurienne Galibier en signant une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). L'ORT a des effets juridiques permettant :

- De renforcer l'attractivité commerciale en centre-bourg grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques,
- De favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien,
- De faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover,

- De mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

L'Opération de Revitalisation de Territoires prend la forme d'une convention signée par la Communauté de Communes, la commune de Saint-Michel-de-Maurienne, l'Office de Tourisme Maurienne Galibier et les services de l'Etat, comportant notamment les orientations stratégiques, le périmètre ORT, le plan d'action à 5 ans, la maquette financière indicative et des indicateurs de suivi.

Monsieur le Maire présente ladite convention qui sera annexée à la présente délibération.

**Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) portant sur le centre-bourg de Saint-Michel-de-Maurienne,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents.
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Maurienne Galibier.

**5. REVITALISATION - Règlement d'attribution des aides à la rénovation des logements permanents, dans le cadre du pacte territorial Maurienne Galibier de l'OPAH-RU du centre bourg de St Michel de Maurienne.**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2025 approuvant la signature de la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre bourg de la commune.

Vu la convention OPAH-RU du centre-bourg de Saint Michel de Maurienne signée le 22/12/2025,

La commune porte, en collaboration avec la Communauté de Communes Maurienne Galibier, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 un programme d'accompagnement des propriétaires à la rénovation des logements permanents composé du Pacte Territorial Maurienne Galibier et de l'OPAH-RU du centre-bourg de Saint-Michel-de-Maurienne.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Maurienne Galibier et la commune souhaitent déployer **un régime d'aides auprès des propriétaires privés**, complémentaires aux aides de l'Anah, afin de les aider à rénover leurs logements, conformément aux objectifs définis dans les conventions de Pacte Territorial et d'OPAH-RU :

- Informer et conseiller tous les propriétaires sur la rénovation,
- Développer un parc locatif à loyer abordable,
- Accompagner les propriétaires occupants (entrée sociale) : rénovation énergétique, adaptation, rénovation lourde,
- Accompagner les propriétaires vers la rénovation énergétique,
- Volet revitalisation du centre-bourg de Saint-Michel-de-Maurienne : agir de manière pro-active vers les immeubles les plus dégradés.

Cette aide vise **les situations suivantes** :

- Les propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes qui réalisent des travaux de rénovation globale d'un logement très dégradé,
- Les propriétaires occupants aux ressources qui rencontrent des difficultés importantes dans le cadre de leur projet de travaux = fonds social (en complément d'une aide de l'Anah),
- Les propriétaires bailleurs qui réalisent des travaux de rénovation énergétique ou de rénovation lourde (en complément d'une aide de l'Anah),
- La création de résidence principale (en complément ou non d'une aide de l'Anah),
- Les propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes dans les copropriétés qui réalisent des travaux de rénovation énergétique (en complément d'une aide de l'Anah),
- La structuration des copropriétés qui portent un projet de rénovation énergétique, identifiées comme immeuble dont la rénovation est jugée prioritaire, qui souhaitent s'engager dans un projet de ravalement façade (dans le cadre de l'opération façade).

Afin de définir les conditions et modalités d'attribution de cette aide, il convient d'élaborer un règlement d'attribution des aides à la rénovation des logements permanents de la commune.

Le maire présente le projet de règlement.

Le plan de financement des aides se présente comme suit :

	Anah	CCMG	Saint-Michel-de-Maurienne (OPAH-RU uniquement)	Valloire
<b>PO Energie</b>	60 à 80 % - plafond de travaux de 30 000 € à 40 000 €			
<b>PO Adaptation</b>	50 à 70 % - plafond de travaux de 22 000 €			
<b>PO Travaux Lourds</b>	60 à 90 % - plafond de travaux 70	prime 5 000 €	prime 5 000 €	prime 5 000 €
<b>Fonds social*</b>		5000 € max		
<b>PB Travaux Lourds</b>	35 % - plafond de travaux 1000 €/m <sup>2</sup> (max 80 m <sup>2</sup> )	15% plafonné à 12 000 €	10% plafonné à 8 000 €	10% plafonné à 8 000 €
<b>PB Energie et Moyennement Degrade conventionné</b>	25 % - plafond de travaux 750 €/m <sup>2</sup> (max 80 m <sup>2</sup> )	15% plafonné à 9 000 €	10% plafonné à 6 000 €	10% plafonné à 6 000 €
<b>PB Transformation d'usage</b>	25 % - plafond de travaux 750 €/m <sup>2</sup> (max 80 m <sup>2</sup> )			
<b>PB Energie</b>	60 à 80 % - plafond de travaux de 30 000 € à 40 000 €			
<b>Création Résidence principale</b>	sortie de vacance PB = 5 000 €	prime 2 000 €	prime 3 000 €	prime 3 000 €
<b>Copro énergie</b>	30 à 45 % - plafond de travaux 25			
<b>PO TM copro</b>	prime de 3 000 €	prime 2 500 €	prime 2 500 €	prime 2 500 €
<b>PO M copro</b>	prime de 1 500 €	prime 2 000 €	prime 2 000 €	prime 2 000 €
<b>Structuration copro*</b>		50 % plafonné à 3 000 €		

\* aides mises en place par les collectivités, indépendamment d'une aide de l'Anah.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement d'aide ont été fléchés dans la convention d'OPAH-RU et de Pacte Territorial, soit un maximum de 138 000 € sur les 5 ans à venir. Les aides seront attribuées dans la limite de la programmation budgétaire annuelle de la commune.

Les aides indiquées pour les autres collectivités et l'Anah sont données à titre indicatif.

Par ailleurs, la communauté de communes CCMG propose de réaliser une instruction mutualisée des aides.

**Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le règlement d'attribution des aides à la réu la rénovation des logements permanents, dans le cadre du pacte territorial Maurienne Galibier de l'OPAH-RU du centre bourg de St Michel de Maurienne.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les engagements de crédits liés à ces subventions.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026
- **DE VALIDER et D'ADHERER** au principe d'une instruction mutualisée des demandes d'aides par la Communauté de communes Maurienne Galibier.

**6. REVITALISATION - Règlement d'attribution des aides à la rénovation des façades**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2025 approuvant la signature de la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre bourg de la commune.

Vu la convention OPAH-RU du centre-bourg de Saint Michel de Maurienne signée le 22/12/2025,

Le centre-bourg souffre d'une image vieillissante, notamment en lien avec les façades anciennes, sales ou en mauvais état présentes sur la traversée de la ville basse. La municipalité souhaite encourager les propriétaires privés à ravalier leur façade, afin de moderniser le centre-bourg et d'harmoniser la palette de couleurs des façades. Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune de Saint-Michel-de-Maurienne a défini un nuancier de couleur permettant un traitement harmonisé.

Cette opération façade vient en complément de l'OPAH-RU portée par la Communauté de Communes Maurienne Galibier, qui encourage la rénovation des logements de centre-bourg, via un accompagnement et des aides financières fortes.

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- Améliorer l'image de la ville,
- Donner un coup de frais aux façades,
- Inciter les propriétaires privés à réaliser des travaux de rénovation de leurs logements, en incluant la façade,
- Conseiller les propriétaires sur des travaux qualitatifs, pérennes dans le temps, formant un résultat harmonisé.

Descriptif de l'action :

- Il s'agit de conseiller et d'accompagner financièrement les propriétaires sur les rues de la ville basse au ravalement des façades de leur immeuble (et notamment la façade donnant sur la rue). Ces travaux pourront être liés à des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH-RU.
- L'objectif est la rénovation de 5 façades par an, avec une subvention de 7 500 € par façade maximum. Tous les propriétaires sont concernés, quelques soient leurs ressources.
- L'opération façade sera lancée pour une durée de 5 ans (2026-2030), en articulation avec l'OPAH-RU.

Afin de mettre en œuvre cette action il convient de mettre en place un règlement d'attribution des aides de la commune pour le ravalement de façade. La commune a mandaté un opérateur pour accompagner les propriétaires. Les propriétaires pourront bénéficier d'un conseil de l'architecte-conseil (financé par la Communauté de communes Maurienne Galibier).

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement d'aide ont été fléchés dans la convention d'OPAH-RU et de Pacte Territorial, soit un maximum de 187 500 € sur les 5 ans à venir. Les aides seront attribuées dans la limite de la programmation budgétaire annuelle de la commune.

La communication, les bilans et le suivi de cette action seront réalisées et mis en articulation avec le suivi-animation de l'OPAH-RU.

**Monsieur le maire présente le projet de règlement annexé.**

**Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** son exposé
- **D'APPROUVER** le Règlement d'attribution des aides à la rénovation des façades annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les engagements de crédits liés à ces subventions,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026,
- **DE VALIDER** le principe d'une instruction mutualisée des demandes d'aides par la Communauté de Communes Maurienne Galibier en lien avec la commune.

**7. RESSOURCES HUMAINES – Création de trois postes de contractuels non permanents pour accroissement temporaire d'activité à la piscine municipale**

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Concernant le service des sports, les dates d'ouverture et de fermeture de la piscine sont prévues du 13 avril 2026 au 12 décembre 2026. Il est donc nécessaire de créer les postes suivants :

- Le premier poste concerne un maître-nageur sauveteur à temps complet 35h00 du 13 avril 2026 au 11 décembre 2026 inclus. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.
- Le deuxième poste concerne un maître-nageur sauveteur à temps non complet entre 14h00 et 17h00 hebdomadaire du 20 avril 2026 au 31 octobre 2026 inclus. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives. Mission complémentaire : entretien des bâtiments.
- Le troisième poste concerne un agent d'accueil et d'entretien dont le temps de travail sera de 35 heures par semaine pour la période du 13 avril 2026 au 05 décembre 2026 inclus. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

VU l'article L.332-23 1° du code général des collectivités territoriales autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics à recruter temporairement des agents contractuels, sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** la proposition du rapporteur,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au comptable public et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

**8. RESSOURCES HUMAINES – Création de postes de saisonniers – service technique**

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Concernant les services techniques, pour faire face aux travaux estivaux notamment de fauchage, il y a lieu de créer 3 postes à temps complet du 1er mai 2026 au 31 octobre 2026. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Dans l'hypothèse de renouvellement d'arrêts de travail en cours, il convient de créer un 4<sup>ème</sup> poste de saisonnier à temps complet du 1er mai 2026 au 31 octobre 2026. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

VU le tableau des emplois,

VU l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique permettant aux collectivités territoriales de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, ce contrat pouvant être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au comptable public et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

**9. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste d'adjoint technique polyvalent - spécialité espaces verts**

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du remplacement d'un agent en disponibilité, et pour assurer la continuité du fonctionnement des services techniques, il convient de créer un emploi permanent d'agent polyvalent spécialité espaces verts à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8-2°,

**Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

➤ **DECIDER**

La création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 d'un emploi d'agent polyvalent et de voirie ouvert aux grades : d'adjoint technique, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions principales suivantes :

- Participer à l'entretien des espaces verts
- Assurer la propreté des espaces extérieurs
- Assurer des travaux sur la voirie
- Participer aux tâches de manutention
- Participer au déneigement

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8-2° du code général de fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans si le recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra intervenir que sur le grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au comptable public et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

**10. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste d'agent de maîtrise**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il expose qu'il est envisagé de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet pour exercer les missions de responsable technique du service de l'eau et des bâtiments, pour permettre la nomination à ce grade, d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe qui est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

VU le tableau des emplois,

**Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :**

- **DE CREER** un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise, relevant de la catégorie C, pour effectuer les missions de responsable technique du service de l'eau et des bâtiments, à temps complet, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026
- **DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au comptable public et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

**11. FINANCES – Rectification d’une erreur matérielle affectant les délibérations N°2025-082 et N°2025-107 relatives à la modification de l’autorisation de programme « Aménagement du centre-ville – parking Place de la gare » sur le budget principal**

Madame l’adjointe au maire déléguée aux finances explique au conseil municipal que des révisions peuvent être apportées aux autorisations de programme approuvées par délibération en date du 4 septembre 2023, par l’organe délibérant.

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU la délibération N°2025-082 modifiant l’autorisation de programme « Aménagement du centre-ville – Parking de la Gare » sur le budget principal,

VU la délibération N°2025-107 modifiant l’autorisation de programme « Aménagement du centre-ville – Parking de la Gare » sur le budget principal,

VU les documents budgétaires et l’exécution comptable des exercices antérieurs,

CONSIDERANT que l’assemblée délibérante a, par délibération du 20 octobre 2025 et du 15 décembre 2025, procédé à la révision des autorisations de programme et à l’actualisation de l’échéancier des crédits de paiement de l’opération « Aménagement du centre-ville – parking Place de la gare »,

CONSIDERANT que lors de la rédaction du tableau récapitulatif figurant dans ces délibérations, une erreur matérielle de transcription s’est produite concernant le montant global de l’autorisation de programme révisée, les montants reportés ne correspondent pas aux montants réellement votés par l’assemblée (le cumul des CP antérieurs ne s’est pas réalisé sur la ligne AP),

CONSIDERANT que cette erreur de plume n’a aucune incidence :

- Ni sur la décision proposée par l’assemblée délibérante,
- Ni sur le montant réel de l’autorisation de programme tel qu’il résulte des votes intervenus
- Ni sur les crédits de paiement votés,
- Ni sur l’exécution budgétaire des exercices antérieurs,
- Ni sur l’équilibre budgétaire de la collectivité,

CONSIDERANT qu’il convient, dans un souci de cohérence juridique et comptable, notamment pour l’établissement de l’annexe relative aux AP/CP du Compte Financier Unique et des documents budgétaires 2026, de procéder à la rectification de cette erreur matérielle,

**Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à la majorité (deux votes contre, M. Exartier, Mme Gros (a donné pouvoir à M. Exartier) :**

- **DE CONSTATER** l'existence d'une erreur matérielle de transcription dans le tableau figurant dans les délibérations N°2025-082 et N°2025-107 relative à la révision de l'AP/CP de l'opération « Aménagement du centre-ville – parking Place de la gare »,
- **DE PRÉCISER** que les montants globaux de l'autorisation de programme concerné, tels que réellement votés par l'assemblée, sont les suivants :

	AP initiale (04/09/2023)	1 <sup>ère</sup> révision 11/12/2023	2 <sup>ème</sup> révision 08/04/2024	3 <sup>ème</sup> Révision 09/12/2024	4 <sup>ème</sup> révision 03/03/2025	5 <sup>ème</sup> révision du 20/10/25	Projet de révision
Aménagement du centre-ville	1 800 000.00 €	1 800 000.00 €	6 081 118.75 €	6 081 118.75 €	811 131.44 €	871 131.44 €	936 131.44 €
CP 2023	800 000.00 €	CP 2023 non consommé : 638 573.74 € CP 2023 réalisé : 161 426.26 €)	161 426.26 €	161 426.26 €	161 426.26 €	161 426.26 €	161 426.26 €
CP 2024	1 000 000.00 €	1 000 000.00 € + reste enveloppe 2023 non consommé 1 638 573.74	1 605 320.55 €	1 605 320.55 € CP réalisés : 81 707.18 €	81 707.18 €	81 707.18 €	81 707.18 €
CP 2025			2 157 185.97 €	2 157 185.97 € + Montant du reste de l'enveloppe 2024 : 1 523 613.37 € soit un total 2025 : 3 680 799.34 €	547 998.00 €	627 998.00 €	692 998.00€ CP réalisés en 2025 : 410 266.10€
CP 2026			2 157 185.97 €	2 157 185.97 €	20 000.00 €	0 €	282 731.90€

- **DE PRÉCISER** que cette rectification constitue une simple correction d'erreur matérielle, sans modification de la décision prise par l'assemblée délibérante ni des crédits de paiement votés.
- **DE DIRE** que la présente délibération a pour objet de rétablir la concordance entre les montants réellement votés et leur transcription dans les documents budgétaires et comptables, notamment pour l'annexe AP/CP du Compte Financier Unique et du budget primitif 2026.
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au comptable public et à Mme la Préfète dans le cadre du contrôle de légalité.

*M. Exartier exprime des interrogations concernant la complexité du tableau présenté.*

*Mme Rosserro rappelle le contenu de la délibération en précisant qu'il s'agit d'une erreur de rédaction. Elle indique également qu'elle reste à la disposition de M. Exartier pour lui apporter des éclaircissements détaillés sur le tableau en question.*

**12. FINANCES – Reprise anticipée des résultats 2025 du budget principal – M57**

Mme l'adjointe au maire déléguée aux finances expose :

Considérant qu'un incident informatique de l'application Helios, auquel a dû faire face la DGFIP depuis le 5 février 2026, les CFU n'ont pas pu être générés.

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Toutefois, il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du Compte Financier Unique, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Financier Unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la Collectivité.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le Compte Financier Unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats de l'exercice 2025 relatif au budget principal M57 se présentent comme suit :

<b><i>Fonctionnement</i></b>	<b>Budget principal</b>
Recettes	7 035 342.27 €
Dépenses	6 208 541.76 €
Reprise des résultats 2024	699 999.56 €
<b>Résultats 2025 à affecter</b>	<b>1 526 800.07 €</b>

<b><i>Investissement</i></b>	<b>Budget principal</b>
Recettes	5 124 714.71 €
Dépenses	3 811 427.93 €
Reprise des résultats 2024	646 430.76 €
<b>Résultats 2025 à affecter</b>	<b>1 959 717.54 €</b>

<u>Restes à réaliser au 31/12/2025</u>	<b>Budget principal</b>
Recettes	1 730 440.33 €
Dépenses	1 477 400.24 €
<b>Résultats des reports d'investissement</b>	<b>253 040.09 €</b>

<b>AFFECTATION – REPRISE ANTICIPEE</b>	
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	500 000.00 €
Excédent d'investissement reporté (R001)	1 959 717.54 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	1 026 800.07 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 et R2311-13,

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

VU les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à la majorité (deux votes contre, M. Exartier, Mme Gros (a donné pouvoir à M. Exartier)) :**

- Que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.
- De dire que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du Compte Financier Unique.

**13. FINANCES – Reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe eau et assainissement – M49**

Mme l'adjointe au maire déléguée aux finances expose :

Considérant qu'un incident informatique de l'application Helio, auquel a dû faire face la DGFIP depuis le 5 février 2026, les CFU n'ont pas pu être générés.

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Toutefois, il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du Compte Financier Unique, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Financier Unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la Collectivité.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le Compte Financier Unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats de l'exercice 2025 relatif au budget Eau / Assainissement M49 se présentent comme suit :

<b><i>Exploitation</i></b>	<b>Budget annexe eau et assainissement</b>
Recettes	882 859.63 €
Dépenses	644 975.48 €
Reprise des résultats 2024	- 4 485.48 €
<b>Résultats 2025</b>	<b>233 398.67 €</b>

<b><i>Investissement</i></b>	<b>Budget annexe eau et assainissement</b>
Recettes	187 979.43 €
Dépenses	328 402.05 €
Reprise des résultats 2024	0.00 €
<b>Résultats 2025</b>	<b>- 140 422.62 €</b>

<u>Restes à réaliser</u>	<b>Budget annexe eau et assainissement</b>
Recettes	0.00 €
Dépenses	150 679.20 €
Résultats des reports d'investissement	- 150 679.20 €

<b>AFFECTATION – REPRISE ANTICIPEE</b>	<b>Budget annexe eau et assainissement</b>
Déficit d'investissement reporté (D001)	140 422.62 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	233 398.67 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 et R2311-13,

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable de la M49,

VU les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à la majorité (deux votes contre, M. Exartier, Mme Gros (a donné pouvoir à M. Exartier)) :**

- Que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.
- De dire que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du Compte Financier Unique.

**14. FINANCES – Fixation des taux des impôts directs**

Madame l'adjointe au maire déléguée aux finances expose au conseil municipal que le budget primitif du budget principal est construit sur l'hypothèse d'une stabilité des taux des impôts perçus par la commune.

Il est proposé de retenir des taux identiques à ceux de l'exercice 2025.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu la commission des finances en date du 29 janvier 2026

**Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

**- FIXER** les taux des impôts directs de la commune comme suit :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24,99 %	24,99 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	91,60 %	91,60 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13,17%	13,17%
Cotisation foncière des entreprises	25,31 %	25,31 %

- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget primitif,
- **DIRE** que la présente délibération sera transmise au comptable public et à la Préfecture.

**15. FINANCES – Approbation du budget primitif 2026 du budget principal**

Madame l'adjointe au maire déléguée aux finances présente à l'assemblée le budget primitif du budget principal de la commune de l'année 2026 dont la section de fonctionnement est en suréquilibre en recettes, et la section d'investissement est en équilibre, selon les montant suivants :

	Crédits 2026	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	5 145 934,34 €	12 149 803,52 €
Recettes	5 645 934,34 €	12 149 803,52 €

VU les articles L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget communal,

VU l'avis de la commission des finances en date du 29 janvier 2026,

**Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à la majorité (deux votes contre, M. Exartier, Mme Gros (a donné pouvoir à M. Exartier)) :**

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2026 du budget principal tel que présenté ci-dessus,

- **DIRE** que la présente délibération sera transmise au comptable public.

*M. Exartier indique que ces chiffres sont différents de ceux présentés lors de la commission des finances du 29 janvier 2026.*

*M. le maire rappelle que lors de la commission des finances, il avait été clairement indiqué que les chiffres présentés étaient provisoires. Il a précisé qu'une erreur matérielle avait été identifiée et corrigée, puis transmise aux membres dès le lendemain de la commission.*

**16. FINANCES – Approbation du budget primitif 2026 du budget annexe eau et assainissement**

Madame l'adjointe au maire déléguée aux finances présente à l'assemblée le budget primitif du budget annexe eau et assainissement de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	Crédits 2026	
	Exploitation	Investissement
Dépenses	891 010.00 €	1 515 415.95 €
Recettes	891 010.00 €	1 515 415.95 €

VU les articles L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget communal,

VU l'avis de la commission des finances en date du 29 janvier 2026,

**Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à la majorité (deux votes contre, M. Exartier, Mme Gros (a donné pouvoir à M. Exartier) :**

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2026 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement tel que présenté ci-dessus,

- **DIRE** que la présente délibération sera transmise au comptable public.

**17. FINANCES – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d’investissement – Budget principal 2026**

Madame l’adjointe aux finances expose au conseil municipal que, consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l’exercice 2024, le conseil municipal est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d’investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l’exécutif, sur autorisation de l’assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d’ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l’efficacité de l’exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L’assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l’article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l’article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l’arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l’Action des comptes publics du 21 décembre 2023 relatif à l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

**Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à la majorité (deux votes contre, M. Exartier, Mme Gros (a donné pouvoir à M. Exartier)) :**

- **D’AUTORISER** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l’occasion du vote du budget,

- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au comptable public.

**18. FINANCES – Mise en place de la fongibilité des crédits en section d’exploitation et d’investissement – Budget Eau/Assainissement 2026**

Madame l’adjointe aux finances expose au conseil municipal que consécutivement à l’évolution de l’instruction budgétaire et comptable M4, à compter de l’exercice 2026, le conseil municipal est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections d’exploitation et d’investissement.

Ladite instruction M4 donne la possibilité à l’exécutif, sur autorisation de l’assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d’ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l’efficacité de l’exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L’assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l’article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l’article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l’article L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, l’assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5 % en section de fonctionnement et d’investissement,

**Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à la majorité (deux votes contre, M. Exartier, Mme Gros (a donné pouvoir à M. Exartier)) :**

- **D’AUTORISER** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (exploitation et investissement) déterminées à l’occasion du vote du budget,

- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au comptable public.

**19. FINANCES – Attribution des subventions aux associations**

Madame l'adjointe déléguée aux finances explique que, dans le cadre de leur activité, les associations peuvent solliciter auprès de la commune une aide financière chaque année.

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 20200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 et suivants,

VU l'avis des commissions des finances en date du 9 février 2026,

Au vu des demandes reçues de la part des associations, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider

VU l'enveloppe budgétaire dédiée à l'attribution des subventions,

Les conseillers municipaux appartenant au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées, ne prennent pas part au vote : néant.

**Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité (une abstention, M. Exartier) :**

**- D'APPROUVER** l'attribution de subvention aux associations comme suit :

LES GOUEPA	500 €
AS Amicale perso	1 000 €
SOUS DES ECOLES	1 000 €
HARMONIE MUNICIPALE	4 410 €
JUDO	4 500 €
ARP LA BUFFAZ	1 000 €
UAM	800 €
MAURIENNE ESCALADE	3 000 €
TRAIT POUR TRAIT	200 €
LES AMIS DE BEAUNE	500 €
Mets tes baskets et bats toi	150 €
Badminton	500 €
Terres en délire	200 €
CHORALE DES GENS DU PAYS	1 000 €
Créatissim	500 €
Comité de jumelage	500 €
FOOT	6 000 €
SMS CYCLO	1 000 €
SMS TENNIS	1 000 €
LES TRESORS OUBLIES	600 €
Moto verte	400 €
FLAMENCO	500 €

REGUL MATOU	250 €
PIEDS A L'ETRIER	380 €
ASHM	500 €
Saint Michel Event	4 000 €
APA MAURIENNE	1 000 €
VIVRE ET AGIR EN MAURIENNE	500 €

**D'AUTORISER** M. le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire,

**DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au comptable public.

*M. Bois demande si toutes les associations ayant déposé une demande de subvention sont répertoriées.*

*M. le maire indique que l'attribution des subventions aux clubs de pérarque est reportée. Il précise avoir rencontré les clubs concernés et attendre leur retour avant toute décision.*

*Mme Rossero souligne la possibilité de reporter le vote concernant les subventions d'autres associations.*

*Mme Saintier exprime le souhait que les demandes de subventions exceptionnelles restent ponctuelles et justifiées.*

*Mme Rossero rappelle qu'il a été demandé aux associations de déposer leur dossier dans les délais impartis et d'y inclure l'ensemble de leurs prévisions budgétaires, afin d'éviter toute demande complémentaire ultérieure.*

**20. FINANCES – Remboursement de frais avancés par un agent communal**

Madame l'adjointe au maire déléguée aux finances explique au conseil municipal qu'un agent de la collectivité, Monsieur Frédéric PERONI, en charge du damage de la piste de Beaune, a engagé des frais pour le compte de la commune pour un montant total de 232.39 €, détaillé comme suit et selon les justificatifs joints :

- Société Weldom : Un jerrican : 25,00 € TTC
- Société Intermarché Fourneaux : Carburant : 116,13 € TTC le 10/01/2026
- Société Intermarché Fourneaux : Carburant : 91,26 € TTC le 12/01/2026

**Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :**

- **DE REMBOURSER** à Monsieur Frédéric PERONI la somme de 232,39 € correspondant à des frais qu'il a engagés pour le compte de la collectivité.
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au comptable public.

**21. FINANCES – Attribution d'une subvention à l'Association Cinéma et Culture Maurienne ACCM – Convention**

Madame l'adjointe au maire déléguée à la culture expose.

A l'instar des années précédentes, l'association Cinéma et Culture Maurienne (ACCM) a sollicité une subvention d'un montant de 30 000 €.

Il appartient au conseil municipal de conclure des conventions avec les associations dont les subventions dépassent 23 000 €.

Le projet de convention avec l'ACCM définit d'une part les obligations de l'association et ses objectifs et d'autre part les contributions de la commune pour atteindre ces dits objectifs. Ces derniers sont la diffusion cinématographique et la programmation de spectacles vivants en partenariat avec les acteurs de l'éducation nationale et de la culture du territoire.

Les contributions de la commune sont : la mise à disposition gracieuse du bâtiment nommé 'L'espace Culturel le Savoie', la prise en charge des fluides, de l'entretien et de la maintenance des locaux. Aussi, elle prend en charge la TSA, taxe spécifique qui permet l'investissement de matériel cinématographique. La commune s'engage à soutenir financièrement l'ACCM et à verser une subvention annuelle d'aide au fonctionnement de l'association.

La subvention pourrait être versée pour moitié au mois de mars 2026 et l'autre moitié sera versée en octobre 2026 contre la remise des états financiers de l'ACCM. La subvention ne sera pas révisée en cours d'année. L'obligation de l'association est de faciliter, à tout moment, le contrôle par la commune de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

VU l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Mme Isabelle SAINTIER, membre du bureau de l'association ACCM, ne prend pas part au vote.

**Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :**

**D'APPROUVER** la convention avec l'Association Cinéma et Culture Maurienne (ACCM),

**D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 30 000 € (trente mille euros) à l'ACCM, versée pour moitié au mois de mars 2026 et l'autre moitié en octobre 2026 contre la remise des états financiers de l'ACCM,

**DE DIRE** que le montant de cette subvention ne sera pas révisé en cours d'année,

**D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

**DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au comptable public et à l'Association Cinéma et Culture Maurienne.

**22. FONCIER – Vente de la parcelle cadastrée section E numéro 656 située au hameau de la BUFFAZ lieu-dit CHAMP-CARTIER au profit de Monsieur COUBAT Grégory**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur COUBAT Grégory a fait part de son intérêt pour acheter la parcelle communale cadastrée section 0E numéro 656 située au hameau de la BUFFAZ, lieu-dit Champ Cartier. Il souhaite acquérir cette parcelle pour faire son bois de chauffage.

Il s'avère également que la commune n'a pas de projet sur cette parcelle.

Le terrain d'une surface de 673 m<sup>2</sup> se situe en zone agricole, il s'agit d'une parcelle de forme irrégulière, éloignée des habitations mais facilement accessible. La valeur vénale est arbitrée à 1,5€/m<sup>2</sup> soit pour la surface cédée une valeur de 1 009,50€. L'évaluation des domaines propose une valeur vénale du bien arrondie à 1 000 euros Hors Taxes.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

VU la proposition d'achat de monsieur COUBAT Grégory en date du 20/02/2025,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 28 juillet 2025 puis du 12 janvier 2026

VU l'avis du service des domaines du 05 janvier 2026

**Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle communale cadastrée section 0E numéro 656 située au hameau de la BUFFAZ, lieu-dit Champ Cartier, d'une superficie de 673m<sup>2</sup> à Monsieur COUBAT Grégory, pour un montant de 1 000 euros Hors Taxes (mille euros), soit 1,5 euros par mètres carré,
- **DE DIRE** que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce terrain,
- **DE CHARGER** l'étude de Maître Magali MONGELLAZ, notaire à Chambéry de rédiger l'ensemble des actes et documents nécessaires à cette cession,
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à l'étude notariale et au comptable public.

**23. FONCIER - Dénomination du nouveau parking aménagé situé rue Général Ferrié à proximité de la gare**

Monsieur le maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réalisation d'un nouveau parking aménagé situé à proximité de la gare de St Michel de Maurienne, avenue Général Ferrié,

Considérant la nécessité d'identifier clairement cet équipement public pour des raisons de repérage, de gestion et d'usage par le public,

Considérant la proposition de dénomination suivant par le bureau municipal : « Parking du centre-ville »

**Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de dire que :**

- Le nouveau parking communal situé rue Général Ferrié à proximité de la gare est dénommé : **Parking du centre-ville.**
- La signalisation correspondante sera mise en place et les documents administratifs et cartographiques de la commune seront mis à jour en conséquence.
- Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**24. EAU-ASSAINISSEMENT – Convention entre la commune et TELT concernant un aménagement dans le captage de la galerie de Prémollard**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal :

La société TELT (Tunnel Euralpin Lyon Turin), en sa qualité de Promoteur Public, est notamment chargée de :

- la conception, la réalisation et l'exploitation de la ligne ferroviaire et des ouvrages de la section transfrontalière définie au b) de l'article 2 de l'Accord du 30 janvier 2012 ;
- la conclusion et le suivi des contrats que nécessite cette opération, dont il assure la bonne fin vis-à-vis de l'Etat français, de l'Etat italien et de l'Union européenne ;

Les travaux de réalisation de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin de Saint-Jean-de-Maurienne à la frontière italienne sont autorisés au titre de la « Loi sur l'eau » par l'arrêté préfectoral du 12 février 2007.

Deux protocoles détaillés, l'un concernant l'état initial, l'autre concernant le suivi, ont été établis et proposés aux services de la police de l'eau. L'instruction a abouti à l'arrêté préfectoral n°2011-165 du 4 mars 2011 (par la suite désigné « AP 2011 ») portant autorisation complémentaire des protocoles « état initial » et « suivi » à réaliser dans le cadre de la liaison ferroviaire Lyon-Turin. Une révision des protocoles de surveillance des ressources en eau et milieux aquatiques décrite ci-après a abouti à l'arrêté préfectoral n°2023-0935 du 21 novembre 2023 (par la suite désigné « AP 2023 ») modifiant l'AP 2011.

Depuis 2014, TELT (et, avant TELT, son prédécesseur LTF) a mis en œuvre les protocoles d'état initial et de suivi pour les travaux de reconnaissance dit de Saint-Martin-la-Porte 4, et d'état initial pour la presque totalité des autres secteurs du projet en vue des travaux principaux. La thématique 3 « Ressources en eau souterraines » de ces protocoles concerne la surveillance des eaux souterraines par le biais du suivi de sources et de forages profonds. Dans ce cadre, TELT réalise avec l'accompagnement d'un agent communal des mesurages des débits des captages AEP sur la commune de St-Michel-de-Maurienne.

Dans le cas du captage AEP de la galerie de Prémollard, il a été identifié un besoin d'un léger aménagement destiné à améliorer la précision du mesurage du débit, sans modification aucune du fonctionnement du captage et de sa fonctionnalité. S'agissant d'un captage AEP, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux revient à la commune.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées pour formaliser leurs engagements réciproques dans une convention.

Le maire présente la convention dont les modalités sont résumées ci-après :

– **Descriptif de travaux**

L'aménagement porte sur l'ajout d'une plaque à la sortie de la galerie en légère forme d'entonnoir destinée à récolter les eaux et fiabiliser la mesure de débit par méthode capacitive en limitant les ruissellements sur la paroi de l'ouvrage limitant actuellement la précision de la mesure.

– **Modalités de la prise en charge**

Le financement desdits travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune tels que décrits dans l'annexe de la présente, est supporté par TELT qui s'acquittera du montant réel des frais engagés sur présentation d'un mémoire récapitulatif comportant les pièces justificatives.

La contribution financière de TELT selon les modalités ci-dessus précisées, s'élève à un montant global de **3 250,00 € HT** (trois mille deux cent cinquante euros). En tout état de cause la contribution financière de TELT sera basée sur le montant réel des dépenses de la Commune qui sera justifiée par un rapport.

**Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :**

**D'APPROUVER** la proposition de convention entre la commune et TELT concernant un aménagement dans le captage de la galerie de Prémollard

**D'APPROUVER** le montant des travaux estimé à 3 250 € HT TTC,

**D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette opération.

**25. AFFAIRES SCOLAIRES – Organisation du temps scolaire**

Monsieur l'adjoint délégué aux affaires scolaires explique au conseil municipal que l'organisation du temps scolaire sur la commune arrive à échéance le 31 août 2026. En effet, une telle organisation ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

Dans ce cadre, une consultation des conseils d'écoles de la commune a été organisée les 29 janvier 2026 et 5 février 2026.

Ces derniers ont donné un avis favorable à l'absence de changement de l'organisation actuelle qui donne satisfaction.

- VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- VU l'avis favorable du conseil de l'école maternelle réuni le 29 janvier 2026,
- VU l'avis favorable du conseil de l'école élémentaire réuni le 5 février 2026,

**Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :**

- **DE DONNER** un avis favorable au maintien de l'organisation actuelle du temps scolaire.

- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise aux directrices des écoles de la commune, à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, au président de la communauté de communes Maurienne-Galibier, ainsi qu'à la direction des départementaux de l'éducation nationale.



## 26. Questions diverses

M. Exartier interroge le maire sur les problèmes rencontrés concernant l'alimentation en eau aux Teppes et au Noiray.

M. le Maire indique qu'une fuite située vers le réservoir des Teppes a été identifiée et réparée.

M. Exartier demandé si, pour pallier ce manque d'eau, une alimentation est actuellement assurée depuis le versant de Valmeinier.

M. le Maire répond par la négative, et précise qu'il existe une alimentation pour le secteur de la Saussaz.

M. Exartier attire l'attention sur le projet de microcentrale et sur son impact potentiel sur la ressource en eau, au regard des risques de pénurie annoncés pour les années à venir.

M. le Maire rappelle son opposition constante à ce projet, affirmant s'être toujours mobilisé contre la réalisation de cette centrale.

M. Juillard précise que les captages actuels se situent en amont du captage éventuel de la centrale, et souligne l'existence de la source de la Grollaz, située au niveau du plateau de Bellecombe.

Enfin, M. le Maire annonce qu'une étude est en cours afin d'identifier et de mobiliser une nouvelle ressource.

Monsieur le maire remercie l'assemblée pour cette mandature.

La séance est levée à 20h55.

La secrétaire,  
Armelle MASCIA



Le Maire,  
Gaëtan MANCUSO

